

Convention de partenariat pour la consolidation de la filière de recyclage des Filets de Pêches Usagés

La présente convention est signée :

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dont le siège est 11 rue de la Trinité, 22200 GUINGAMP, représenté(e) par Vincent LE MEAUX, en qualité de président de Guingamp-Paimpol Agglomération, agissant en vertu d'une délibération en date du 2024.

Et

Lannion-Trégor Communauté, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dont le siège est situé 1 rue Monge - CS 10761, 22307 LANNION Cedex, représentée par Gervais EGAULT, en qualité de président de Lannion-Trégor Communauté, agissant en vertu d'une délibération en date du2024.

Et

CCI des Côtes d'Armor, Etablissement public de l'Etat, 16 rue de Guernesey - CS 10 514, 22 005 SAINT-BRIEUC Cedex 1, représentée par Jean-Claude BALANANT, en qualité de président, agissant en vertu d'une délibération en date du 29 novembre 2021.

Et

A.D.E.S.S., Association de Développement de l'Économie Sociale et Solidaire Ouest Côtes d'Armor, Espace Ampère - 4 rue Ampère 22 300 LANNION, représentée par Jean-Yves Le Guen en qualité de Coprésident.

Et

ESATCO (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) site du pays de Paimpol, géré par l'association Adapei-Nouvelles Côtes d'Armor, 6 rue Villiers de l'Isle-Adam BP 40240 22192 Plérin Cedex, représenté par son président Monsieur Christian VINCENT.

Et

La société FIL&FAB S.A.S, au capital de 46 000€, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Brest, sous le numéro 850963711 dont le siège social est situé Zone Artisanale Toul Ibil 29217 Plougonvelin, représentée par Théo DESPREZ ayant la qualité de Président Directeur Général, domiciliée en cette qualité au dit siège.

Et

CDPMEM des Côtes d'Armor, Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Côtes d'Armor, organisme de droit privé dont le siège social est situé Espace Azur, rue des Grands Clos, 22590 PORDIC, représenté par Grégory METAYER en qualité de Président.

Et

Ville de Perros-Guirec, Commune, Place de l'Hôtel de ville, 22700 Perros-Guirec, représentée par Erven LEON en qualité de Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 2024.

Ci-après dénommés ensemble : « les Parties »

Pour la mise en œuvre d'une filière locale de recyclage des Filets de Pêches Usagés sur le quartier maritime de Paimpol.

Préambule

En cohérence avec la stratégie de leurs territoires, Guingamp-Paimpol Agglomération et Lannion-Trégor Communauté ont souhaité collaborer au projet national RECYPECH en participant à la mise en place d'une opération pilote sur les ports du quartier maritime de Paimpol (PL) dans le but d'optimiser le dispositif de collecte des Filets de Pêche Usagés (FPU) provenant des activités de la flotte locale. Cette collaboration a permis de réaliser une expérimentation afin d'étudier la faisabilité de mise en place d'une filière de gestion et de collecte des FPU inscrite dans l'économie circulaire, sociale et solidaire des deux territoires.

La CCI des Côtes-d'Armor, la COOPERATION MARITIME, la Coopérative Maritime de Paimpol, L'ESATCO site du pays de Paimpol situé 10 Chemin Louis Armez à PLOURIVO, Fil&Fab spécialisée dans le recyclage des FPU à Brest, Nanovia fabriquant de filaments pour imprimante 3D à Louargat, se sont impliqués dans cette expérimentation qui s'est déroulée sur le quartier maritime de Paimpol jusqu'en octobre 2021.

L'expérimentation a permis de répondre à tous les paramètres de la mise en place d'une filière de recyclage de filets fins et notamment de couvrir les exigences des acheteurs du produit final et plus largement les exigences des parties prenantes (bénéfices, qualité, délais...). En revanche, elle n'a pas permis d'emporter l'adhésion des pêcheurs locaux et ce point est limitant pour la viabilité de la filière.

C'est pourquoi l'ensemble des partenaires souhaite poursuivre cette expérimentation par une phase de consolidation : l'objectif principal consiste donc à s'assurer de la viabilité de la filière, aussi bien pendant la phase de conception/réalisation, que son exploitation, sa maintenance, en intégrant des changements d'opérateurs de la filière (produits transformés, collecte).

L'objectif de cette filière maritime est de développer une économie territoriale, inventive, agile et durable dans le domaine de la gestion des déchets maritimes de notre territoire.

Définitions

Pour les besoins de la Convention, les Parties s'accordent pour retenir les définitions suivantes :

FPU : Filets de Pêche Usagés

BB : Big-Bags

Article 1 - Objet et périmètre

1.1 Objet

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de fixer les modalités et conditions du partenariat entre les Parties dans le cadre de la mise en œuvre de la phase de consolidation de la filière de recyclage des Filets de Pêches Usagés (FPU) sur le quartier maritime de Paimpol.

Le présent accord fixe les droits, obligations et responsabilités des Parties et fixe les modalités de gestion et de suivi du projet et des dispositions permettant de les appliquer, ainsi que les contributions respectives des Parties à sa mise en œuvre.

1.2 Périmètre

Dans le cadre de ce partenariat et de cette convention, le périmètre défini correspond au territoire du quartier maritime de Paimpol et à l'ensemble des ports présents sur ce territoire.

La présente convention fixe le cadre d'intervention des Parties pour l'ensemble des étapes de la filière :

- Stockage sur les ports
- Transport des ports vers le démontage
- Démontage des FPU et des ralingues
- Retour des ralingues vers les ports
- Transport des FPU démontés vers les régénérateurs
- Régénération, transformation en produit final
- Valorisation et communication

Article 2 - Durée du partenariat

La convention de partenariat est conclue pour une durée de 15 mois à compter de sa signature.

Article 3 – Modalités du projet partenarial, obligations et responsabilité des parties

3.1 Guingamp-Paimpol Agglomération

Dans le cadre du présent partenariat et de son périmètre défini à l'article 1.2 de la présente convention, **Guingamp-Paimpol Agglomération** :

- **Mettra en œuvre:**
 - le co-pilotage de la filière sur le quartier maritime de Paimpol et plus spécifiquement sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération soit principalement les ports de Loguivy de la Mer, de Pors Even et de Paimpol.
- **Animera :**
 - les comités de pilotage de la mise en œuvre de la filière.
- **S'engage**, en collaboration avec Lannion-Trégor Communauté, à :
 - Informer régulièrement les membres du comité de pilotage sur l'avancement général du projet, et de toute(s) modification(s) du projet (ex : plan de financement de l'opération, objectifs ou nature de l'opération, localisation des actions, etc...), ou de retard de ce projet,
 - Collecter les données produites dans le cadre du partenariat, via un tableau de bord adressé aux opérateurs concernés,
 - Assister les partenaires dans la recherche de sources de financement,
 - Communiquer sur la démarche et produire les supports de communication,
 - Promouvoir et défendre la reconnaissance de la filière auprès des instances nationales dans le cadre de la mise en place de la REP.

3.2 Lannion-Trégor Communauté

Dans le cadre du présent partenariat et de son périmètre défini à l'article 1.2 de la présente convention, **Lannion-Trégor Communauté** :

- **Mettra en œuvre:**
 - le co-pilotage de la filière sur le quartier maritime de Paimpol et plus spécifiquement sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté soit principalement les ports de Perros-Guirec, Trébeurden et Trédrez-Locquémeau.
- **Co-animera :**
 - les comités de pilotage de la mise en œuvre de la filière.
- **S'engage**, en collaboration avec Guingamp-Paimpol Agglomération, à :
 - Informer régulièrement les membres du comité de pilotage sur l'avancement général du projet, et de toute(s) modification(s) du projet (ex : plan de financement de l'opération, objectifs ou nature de l'opération, localisation des actions, etc...), ou de retard de ce projet,
 - Collecter les données produites dans le cadre du partenariat, via un tableau de bord adressé aux opérateurs concernés,
 - Assister les partenaires dans la recherche de sources de financement,
 - Communiquer sur la démarche et produire les supports de communication,
 - Faire reconnaître la filière auprès des instances nationales dans le cadre de la mise en place de la REP.

3.3 CCI des Côtes d'Armor

Dans le cadre du présent partenariat et de son périmètre défini à l'article 1.2 de la présente convention, la CCI22 s'engage à :

- **Participera :**
 - aux comités de pilotage de la mise en œuvre de la filière.
- **Mettra en œuvre les actions suivantes :**
 - Informer les usagers des ports sur la démarche,
 - Mettre à disposition et matérialiser sur les ports départementaux une zone de stockage des BB de FPU,
 - Assurer un relais de communication/sensibilisation auprès des professionnels,
 - Assurer si nécessaire le transport pour massification entre les ports départementaux jusqu'au site de stockage de Kerpallud à Paimpol,
 - Assurer le contrôle qualité des BB de FPU stockés sur les ports avant chargement (identification, respect de la charte d'engagement des pêcheurs professionnels),
- **S'engage à :**
 - Informer **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté** de toute(s) modification(s) ou retard des modalités de mise en œuvre de la démarche,
 - Communiquer à **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté** les informations et indicateurs chiffrés liés à la démarche dont elles pourraient avoir besoin,
 - Participer, dans la mesure de ses compétences ou des compétences de ses sous-traitants, à la création de la filière (aspect logistique, coûts, etc. ...),

- Transmettre les informations nécessaires au suivi des indicateurs

3.4 L'ADESS :

Dans le cadre du présent partenariat et de son périmètre défini à l'article 1.2 de la présente convention, l'ADESS :

- **Participera :**

- aux comités de pilotage de la mise en œuvre de la filière.

- **Mettra en œuvre les actions suivantes :**

- Réaliser une étude du modèle économique,
- Rechercher de nouveaux exutoires sur le quartier maritime et au-delà si nécessaire,
- Assurer un relais de communication/sensibilisation auprès des professionnels.

- **S'engage à :**

- Informer **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté** de toute(s) modification(s) ou retard des modalités de mise en œuvre du projet,
- Communiquer à **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté** les informations dont elles pourraient avoir besoin,
- Participer, dans la mesure de ses compétences ou des compétences de ses sous-traitants, à la création de la filière (aspect logistique, coûts, etc. ...),
- Transmettre les informations nécessaires au suivi des indicateurs.

3.5 ESATCO:

Dans le cadre du présent partenariat et de son périmètre défini à l'article 1.2 de la présente convention, **ESATCO** site du Pays de Paimpol :

- **Participera :**

- aux comités de pilotage de la mise en œuvre de la filière.

- **Mettra en œuvre les actions suivantes :**

- S'équiper du matériel et des moyens humains nécessaires à la démarche de consolidation,
- Mettre à disposition un véhicule et son chauffeur pour la collecte des filets de pêche usagés, sous réserve de l'obtention des financements,
- S'assurer que les pêcheurs procèdent à l'identification de leurs BB : Numéro d'immatriculation du Bateau et nom du Port apposé sur un collier en plastique accroché au BB,
- Assurer sur les ports du quartier maritime ou sur un site identifié, le chargement des BB dans le véhicule, sous réserve de l'obtention des financements,
- Assurer le transport des BB vers l'ESATCO site de Paimpol, sous réserve de l'obtention des financements,
- Assurer le démantèlement des FPU et la séparation des ralingues flottantes et coulantes,
- Assurer le contrôle qualité des ralingues avant retour aux pêcheurs,
- Stocker les ralingues dans les BB d'origine identifiés,
- Facturer 16.75 €HT le filet de 50 mètres linéaires pour la prestation de démantèlement,
- Stocker les FPU issus du démantèlement dans les BB identifiés par port, en attente de recyclage
- Assurer le contrôle qualité des FPU démontés avant le départ de l'ESATCO dans le respect du cahier des charges de FIL&FAB,

- **S'engage à :**

- Informer **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté** de toute(s) modification(s) ou retard des modalités de mise en œuvre du projet,
- Communiquer à **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté** les informations dont elles pourraient avoir besoin,
- Participer, dans la mesure de ses compétences ou des compétences de ses sous-traitants, à la création de la filière (aspect logistique, coûts, etc. ...)
- Transmettre les informations nécessaires au suivi des indicateurs.

3.6 FIL&FAB:

Dans le cadre du présent partenariat et de son périmètre défini à l'article 1.2 de la présente convention, FIL&FAB :

- **Participera :**

- aux comités de pilotage de la mise en œuvre de la filière.

- **Mettra en œuvre les actions suivantes :**

- Assurer le transport des FPU démontés depuis l'ESATCO vers leur site de traitement,
- Assurer le rachat des FPU démontés à l'ESATCO pendant la phase d'expérimentation,
- Assurer la traçabilité des FPU après traitement,
- Assurer le broyage local sur son site de Plougonvelin,

- **S'engage à :**

- Informer **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté** de toute(s) modification(s) ou retard des modalités de mise en œuvre du projet,
- Communiquer à **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté** les informations dont elles pourraient avoir besoin,
- Participer, dans la mesure de ses compétences ou des compétences de ses sous-traitants, à la création d'une filière (aspect logistique, coûts, etc. ...),
- Transmettre les informations nécessaires au suivi des indicateurs.

3.7 CDPMEM22 :

Dans le cadre du présent partenariat et de son périmètre défini à l'article 1.2 de la présente convention, CDPMEM22 :

- **Participera :**

- aux comités de pilotage de la mise en œuvre de la filière,

- **Mettra en œuvre les actions suivantes :**

- Communiquer sur la filière de recyclage locale à travers un produit issu d'une filière de recyclage locale responsable,
- Mobiliser les professionnels de la pêche, par des actions de communication et des réunions auprès des professionnels,
- Élargir le périmètre de la filière : l'ouverture de la filière à l'ensemble du département et aux filets à araignées, permettant de massifier et de mobiliser plus facilement les professionnels,

▪ **S'engage à :**

- Informer **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté** de toute(s) modification(s) ou retard des modalités de mise en œuvre du projet,
- Communiquer à **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté** les informations dont elles pourraient avoir besoin,
- Participer, dans la mesure de ses compétences ou des compétences de ses sous-traitants, à la création d'une filière (aspect logistique, coûts, etc. ...),
- Transmettre les informations nécessaires au suivi des indicateurs.

3.8 Ville de Perros-Guirec:

Dans le cadre du présent partenariat et de son périmètre défini à l'article 1.2 de la présente convention, la VILLE DE PERROS-GUIREC :

▪ **Participera :**

- aux comités de pilotage de la mise en œuvre de la filière.

▪ **Mettra en œuvre les actions suivante :**

- Informer les usagers du port sur la filière,
- Mettre à disposition et à matérialiser sur son port une zone de stockage des BB de FPU,
- Assurer le relais d'une communication globale auprès des professionnels,
- Assurer la collecte et de traitement des FPU refusés dans le cadre de la collecte de la filière expérimentale et qui resteraient sur le port,
- Fournir les indicateurs chiffrés nécessaires au bilan de la démarche.

▪ **S'engage à :**

- Informer **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté** de toute(s) modification(s) ou retard des modalités de mise en œuvre du projet,
- Communiquer à **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté** les informations dont elles pourraient avoir besoin,
- Participer, dans la mesure de ses compétences ou des compétences de ses sous-traitants, à la création de la filière (aspect logistique, coûts, etc. ...),
- Transmettre les informations nécessaires au suivi des indicateurs définis dans l'annexe 1 de la présente convention de partenariat.

Article 4 – Confidentialité, droit de propriété et utilisation des résultats

Chaque Partie est et restera propriétaire des connaissances détenues par elle antérieurement au projet.

Les résultats communs appartiennent conjointement aux Parties.

Chaque Partie reste propriétaire des résultats propres qu'elle a obtenus dans le cadre du Projet.

Guingamp-Paimpol Agglomération et **Lannion-Trégor Communauté** disposent des droits de communication et d'usage sur les résultats obtenus sur leur territoire, dans le cadre du partenariat.

Sauf accord préalable écrit, chaque Partie s'interdit d'utiliser, de divulguer d'un tiers les informations confidentielles qui lui ont été transmises.

Les Parties partageront sur un plan d'égalité le crédit moral des actions menées conjointement. Toute publication en lien avec les études et travaux menés conjointement devra mentionner le partenariat et faire figurer le logo des Parties concernées, elle ne pourra se faire qu'avec l'accord des Parties. De même, toute communication en lien avec ces études et travaux devra mentionner le partenariat existant.

Le rapport du partenariat sera propriété intégrale de **Guingamp-Paimpol Agglomération et Lannion-Trégor Communauté**.

Article 5 - Procédures en cas de manquement aux obligations contractuelles

Si l'une des Parties ne respecte pas ses obligations contractuelles, la ou les autres Parties l'informe(nt) par écrit en lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour corriger le ou les manquements identifiés dans un délai raisonnable. Si à l'issue de ce délai, la Partie concernée n'a pas pris les mesures nécessaires, la/les autres Parties peut/vent décider de résilier le partenariat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les Parties conviennent ensemble et par voie amiable des modalités pour terminer les opérations en cours.

Article 6 - Modalités de traitement des litiges, contentieux

En cas de différend, les Parties tenteront de le régler à l'amiable. A défaut de règlement amiable intervenu sous un délai de 30 jours, le litige sera soumis par la partie la plus diligente devant les Juridictions compétentes.

Article 7 - Résiliation et révision de la convention

7.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties, d'une des dispositions de la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre/ les autres Partie(s), 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des Parties se trouvait dans l'impossibilité de respecter ses dispositions pour raison de force majeure.

7.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute modification dans le contenu ou dans les modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant signé par chacune des Parties.

Celui-ci précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci puissent conduire à substantiellement remettre en cause les objectifs et principes généraux de la convention.

Fait en 8 exemplaires,

Guingamp-Paimpol Agglomération	Lannion-Trégor Communauté	CCI des Côtes d'Armor
Représentée par son Président, Vincent LE MEAUX Fait à : Le :	Représentée par son Président, Gervais EGAULT Fait à : Le :	Représentée par son Président, Jean-Claude BALANANT Fait à : Le :
ADESS	ESATCO site du Pays de Paimpol	FIL&FAB
Représentée par son Co- Président Jean-Yves Le Guen Fait à : Le :	Représenté par le Président de l'Adapei-Nouvelles Côtes d'Armor, Monsieur VINCENT Fait à : Le :	Représenté par son Président Directeur Général, Théo DESPREZ Fait à : Le :
CDPMEM22	Ville de Perros-Guirec	
Représenté par son Président, Grégory METAYER Fait à : Le :	Représentée par son Maire, Erven LEON Fait à : Le :	